

COMMISSION OUVERTE DROIT ROUTIER

CO-RESPONSABLES : RÉMY JOSSEAUME ET JEAN-BAPTISTE LE DALL
AVOCATS AU BARREAU DE PARIS



LE TRAITEMENT POLICIER ET JUDICIAIRE DE L'ACCIDENT DE LA ROUTE

Intervenants :

- Capitaine Henri-Benoit Lefrançois, officier de gendarmerie spécialisé dans la prévention du risque routier
- Rémy Josseaume, avocat au barreau de Paris, Co-responsable de la Commission
- Jean-Baptiste Le Dall, avocat au barreau de Paris, Co-responsable de la Commission
- Jean-Denis Galdos, avocat au barreau de Paris

Intervention, gestion et suivi d'un accident de la circulation routière



19 avril 2022

CNE LEFRANCOIS
Henri-Benoît

B AVOCATS
BARREAU
• PARIS

Gendarmerie
nationale
Une force humaine

PLAN

1/ Définition et catégories d'accidents

2/ Alerte et déplacement sur les lieux (*police administrative*)

3/ Arrivée sur les lieux et mesures prises (*police administrative*)

4/ Procédure et transmission aux magistrats (*police judiciaire*)

5/ Droits et suivi des victimes (*police judiciaire*)



1/ Définitions

Définitions:

- Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est « un événement indépendant de la volonté humaine provoqué par une force extérieure agissant rapidement et qui se manifeste par un dommage corporel et/ou mental. »

- Selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière, « un accident de la route est un événement qui implique un ou plusieurs, véhicule(s) motorisé(s), qui a lieu sur une voie publique et qui entraîne des dommages physiques ou matériels. »



A RETENIR: Un accident comprend ...

- Un événement,
- Impliquant un ou plusieurs acteurs,
- Sur la voie publique,
- Entraînant un dommage matériel et/ou physique.

1/ Catégories d'accidents:

- **Accident matériel** (*plus de constatation des accidents matériels depuis 2019 sauf si trouble à l'ordre public*);
- **Accident corporel** (*blessé*);
- **Accident mortel** (*jusqu'à un décès dans les 30 jours*);
- **Accident matières dangereuses**;
- **Accident transports publics**.

A RETENIR:

Plusieurs catégories qui présentent des éléments communs et dont le traitement et la procédure s'adapteront à ces derniers.

→ Point particulier sur les épreuves sportives sur route fermée (*espace privatisé*).



2/ Alerte et déplacement sur les lieux

L'engagement peut se faire selon **2 modes**:

- D'initiative (*au cours d'une patrouille par exemple*);
- Sur ordre (*appel d'autorités ou de services*).

A cette occasion, des moyens et acteurs spécifiques peuvent être engagés en fonction de la gravité de l'événement:

- Pompiers;
- Moyens aériens (*hélicoptage par exemple*);
- Ambulance, SAMU;
- Cellule NRBC (*accident MADA*);
- Services autoroutiers (*mise en place de déviation*).

A RETENIR:

L'engagement de certains acteurs peut être décisif quant à la meilleure prise en compte des victimes.



3/ Arrivée sur les lieux et mesures prises

Avant toute opération de constatation:

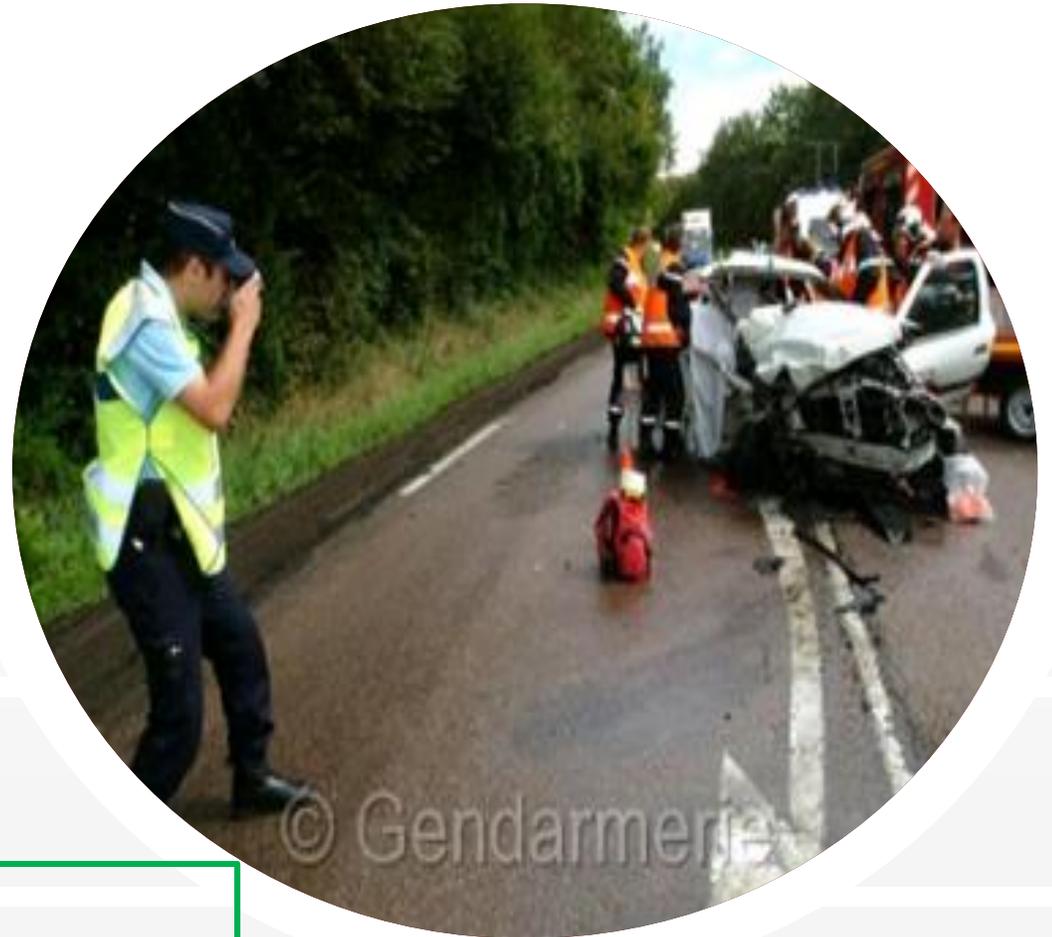
- **Protéger** (*éviter le suraccident*);
- **Alerter** (*demander des moyens complémentaires*);
- **Secourir** (*assister les victimes*).

Une fois tout danger écarté, début des constatations:

- Prises de vues photographiques;
- Prises de mesures (*métriques et biologiques*);
- Etablissement d'un croquis de l'événement;
- Recueil du renseignement (*témoins, victimes, météorologie, environnement*);
- Rendre compte et demande de renforts au besoin (*hiérarchie, Procureur de la République, services de secours et de dépannage*).

A RETENIR:

Les personnels intervenants doivent garder le contrôle de la situation en étant à l'écoute des victimes tout en prenant le recul nécessaire afin de ne pas risquer de fausser les constatations.



4/ Procédure et relation avec les magistrats

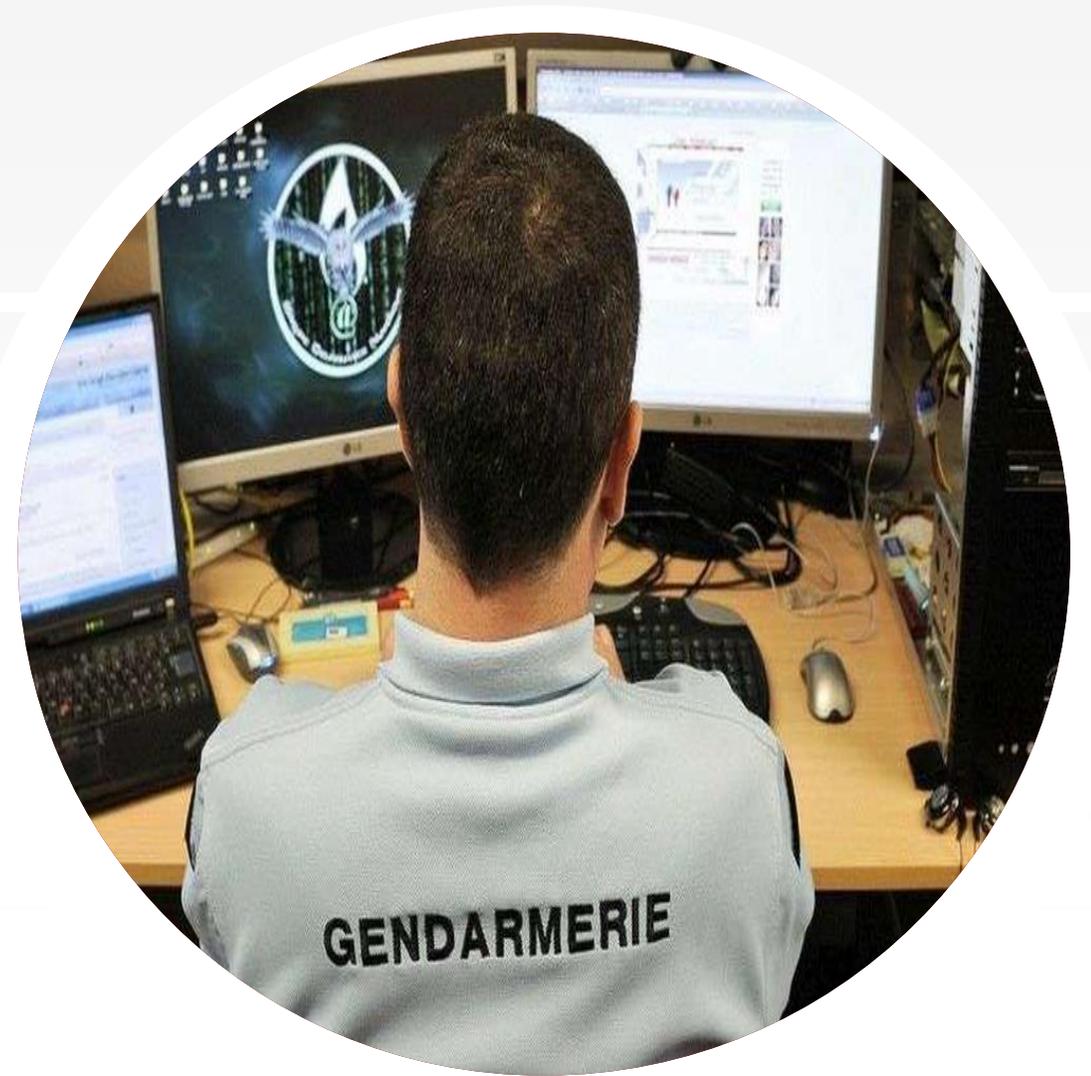
La procédure:

- Rédaction et établissement des différentes pièces (*PV, croquis, annexes...*);
- Intégration des statistiques dans les bases de données dédiées (*BAAC, BSRFMS-DGGN, CARTOPS, Ministère des transports...*);
- Transmission d'informations par courriers aux autorités, magistrats locaux et assurances.

La relation avec les magistrats:

En fonction de la nature de l'accident (*corporel ou mortel*), la communication de certains éléments de la procédure nécessite l'autorisation du Procureur de la République ou du juge d'instruction (*afin de préserver le secret de l'enquête*).

Il est rare d'avoir la présence d'un avocat dès le début de la procédure (*auditions des victimes*) car il n'y a pas de mis en cause à cet instant.



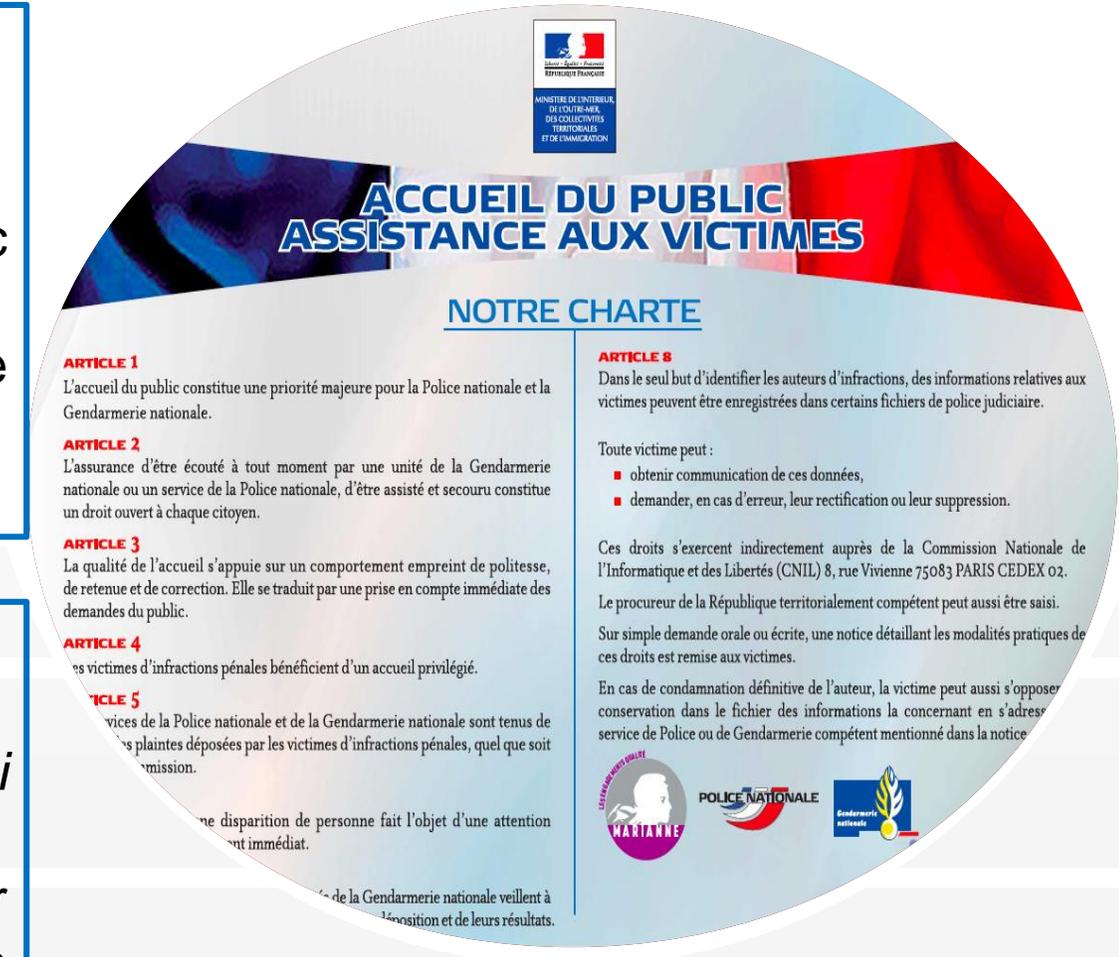
5/ Droits et suivi des victimes

Droits des victimes:

- Accueil et audition;
- Mise en relation avec les associations de victimes;
- Accompagnement dans la démarche à initier avec les assurances de la victime;
- Accompagnement dans la mise en action du fond de garantie si nécessaire;
- Avis aux famille des victimes.

Suivi des victimes:

- Proposition d'un soutien psychologique;
- Proposition d'un raccompagnement au domicile (*si sur circonscription*) ou à la gare/ l'aéroport;
- Proposition (*après accord de la victime*) de garder un contact si la personne est isolée ou fragile psychologiquement.



Afin de prolonger la réflexion...



- Notes express n° 260684, 060695 / circulaires n° 010218, 240974 (*Gendarmerie*);
- Décret n°2017-1776 du 27 décembre 2017 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour l'enregistrement et la consultation par les observatoires de la sécurité routière des procès-verbaux des accidents de la circulation routière (*CNIL et RGPD*);
- Guide d'accompagnement juridiques des victimes de la route et de leurs familles (*Loi 11 mars 1957 – art. 41*);
- Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière (*version en vigueur au 08 avril 2022*).



« Si l'image pouvait guérir par la seule diffusion des horreurs qu'elle enregistre, il n'y aurait plus d'accidents de la route depuis longtemps. » (Yvan AUDOUARD)

👤 LEFranCOIS Henri-Benoît

📱 06-71-65-11-22

✉ lefrancoishb@outlook.fr

Accidents de la route & rôle de l'avocat

CABINET GALDOS & BELLON

PLAN

Introduction

I. La pièce centrale du dossier : le procès-verbal

1. L'obtention du procès-verbal
2. L'analyse du procès-verbal
3. Les contestations possibles du procès-verbal

II. Le rôle de l'avocat selon le client

1. Un rôle de défense quand saisi par l'auteur de l'accident
2. Un rôle de défense et de conseil quand saisi par la victime de l'accident

Introduction

- Définition de l'accident de la route
- Etude des accidents de la route impliquant un auteur et une victime

I. Une phase d'instruction commune avec la pièce centrale du dossier : le procès-verbal

1) L'obtention du procès-verbal

- Procès-verbal dressé en présence de conséquences corporelles
- Démarches pour obtenir le procès-verbal

2) L'analyse du procès-verbal

- Ce que contient le procès-verbal
- Qualité variable du procès-verbal

3) Les contestations possibles du procès-verbal

- Présentation des rapports en accidentologie
- Utilité des rapports en accidentologie

II. Le rôle de l'avocat selon le client

- 1) Un rôle de défense quand saisi par l'auteur de l'accident
- 2) Un rôle de défense et de conseil quand saisi par la victime de l'accident

1) Un rôle de défense quand saisi par l'auteur de l'accident

- a. Lors des poursuites pénales
- b. Lors des poursuites civiles

2) Un rôle de défense et de conseil quand saisi par la victime de l'accident

A titre liminaire :

- Sur l'opportunité du dépôt de plainte avec constitution de partie civile par la victime
- Sur le choix entre la juridiction pénale et la juridiction civile

Texte applicable devant toutes les juridictions :

- **Article L. 376-1 du Code de la sécurité sociale** : la victime qui sollicite l'indemnisation de ses préjudices, que ce soit devant la juridiction civile ou pénale, doit obligatoirement mettre en cause les organismes tiers payeurs susceptibles de lui avoir versé des prestations.

Textes applicables devant la juridiction pénale :

- **Articles 388-1 et 388-2 du Code de procédure pénale** : la victime doit mettre en cause l'assureur du véhicule impliqué par courrier recommandé au moins 10 jours avant l'audience pour que la décision rendue lui soit opposable.
- **Article 470-1 du Code de procédure pénale** : le tribunal prononçant une relaxe demeure compétent pour accorder réparation des dommages en application des règles de droit civil.

a) Le droit à indemnisation

➤ La phase d'instruction : le premier rendez-vous

- Objectif : récolter un maximum d'informations à la fois sur la victime elle-même (état civil, organisme social, assureur, etc...) et sur les circonstances de l'accident

➤ La phase d'analyse : mise au point d'une stratégie

- Analyse des circonstances de l'accident
- Choix de son interlocuteur
- Choix de la procédure

QUALITE DE LA VICTIME	REGIME D'INDEMNISATION	EXCEPTION
Victime conductrice	Indemnisation intégrale	Réduction ou exclusion du droit à indemnisation selon la faute commise
Victime non conductrice (protégée)	Indemnisation intégrale	Exclusion totale du droit à indemnisation si : <ul style="list-style-type: none"> - Recherche volontaire du dommage - Faute inexcusable cause exclusive de l'accident
Victime non conductrice (super protégée) <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 16 ans + de 80 ans Invalide à 80% 	Indemnisation intégrale	Exclusion totale du droit à indemnisation uniquement en cas de recherche volontaire du dommage

b) L'indemnisation

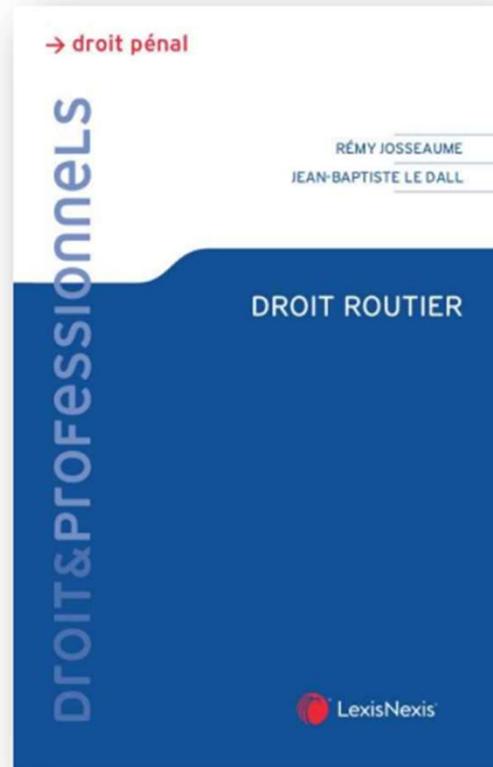
➤ L'expertise

- Amiable ou judiciaire
- Nécessité de recourir à un médecin conseil
- Le pré-rapport, les dires et le rapport définitif

➤ La liquidation des préjudices

- La nomenclature Dintilhac
- Les conclusions en ouverture de rapport
- La sanction de l'assureur en cas de non-respect des délais pour présenter une offre d'indemnisation (**arts. L. 211-9 et L. 211-13 du Code des assurances**)

MINUTE PUB ...



Cet ouvrage aborde :

- L'ensemble de l'arsenal répressif, tant sur le plan administratif que pénal de la circulation routière.
- Les modalités de jugements des contraventions et délits routiers sous l'angle de la défense du délinquant routier.

C'est l'outil essentiel pour appréhender au mieux le dispositif légal, réglementaire et jurisprudentiel du droit routier.

Cette première édition s'adresse aux professionnels du droit, avocats, magistrats, juristes, assureurs et forces de l'ordre.

Rémy JOSSEAUME et *Jean-Baptiste LE DALL* sont avocats et docteurs en droit. Ils sont co-responsables de la Commission ouverte Droit routier du Barreau de Paris.

Prix : 59 €
ISBN : 978-2-7110-3636-3

Disponible en librairie le 14 octobre 2021 et sur le site de la boutique LexisNexis :
<https://boutique.lexisnexis.fr/11144-droit-routier>

DROIT & PRATIQUE

2019
2020



Réglementation automobile

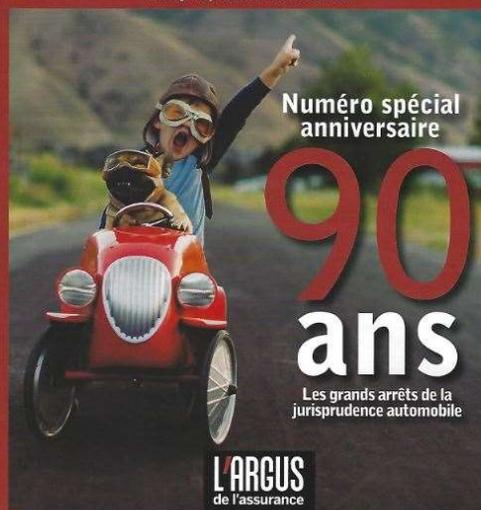
Véhicule et permis de conduire
Vente et après-vente
Accident de la circulation et assurance
Environnement et fiscalité

L'ARGUS
de l'assurance

MENSUEL • NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2019 • N° 922-923 • 19 EUROS

Jurisprudence automobile

www.jurisprudence-automobile.fr



2021

inclus
l'Infracode
200 cas pratiques
de jurisprudence
illustrée

CODE DE LA ROUTE

COMMENTÉ

38^e édition

L'ARGUS
de l'assurance
EDITIONS